



AVOCATS EUROPÉENS DÉMOCRATES
ABOKATU DEMOKRATA EUROPARRAK
EUROPÄISCHE DEMOKRATISCHE RECHTSANWÄLTE
ADVOCATS EUROPEUS DEMOCRATES
ABOGADOS EUROPEOS DEMOCRATAS
AVVOCATI EUROPEI DEMOCRATICI
EUROPESE DEMOKRATISCHE ADVOKATEN
EUROPEAN DEMOCRATIC LAWYERS

Malaga, 27/01/2007

Ayant eu connaissance de la situation procédurale du prisonnier Iñaki de Juana Chaos et en tenant compte d'un risque de mort imminente du fait de la longue grève de la faim qu'il est en train de mener à terme pour protester contre cette situation, l'Association Avocats Européens Démocrates (AED) aimerait :

- Exprimer sa préoccupation vis-à-vis de la grave disproportion constatée entre les faits imputés et la peine de prison à laquelle ce prisonnier a été condamné par la sentence N°/60.12006 du 8 novembre 2006 de l'Audience Nationale. Il est inacceptable qu'on impose une peine de 12 années de prison pour un délit qui pourrait être qualifié de délit d'opinion. Cette décision exceptionnelle nous oblige à penser à une application du «droit pénal de l'ennemi » caractérisé par la persécution de la personne en considération de ce qu'elle est, et non en fonction des faits imputés. Surtout si l'on tient compte du fait que l'accusation - fondée sur la publication, quelques mois auparavant, de deux articles d'opinion - a pris forme une fois que de Juana a eu accompli la peine précédemment prononcée en raison d'autres délits et qu'en conséquence, il devait obligatoirement retrouver la liberté.
- Exprimer sa préoccupation pour la façon anormale et exceptionnelle utilisée pour répondre négativement à sa demande de liberté provisoire. C'est l'audience plénière de l'Audience Nationale qui s'est prononcée sur cette demande, allant à l'encontre de l'opinion des juges qui avaient la compétence pour examiner la demande de de Juana Chaos.
- Inciter les autorités judiciaires compétentes à prendre les mesures nécessaires pour l'examen urgent du recours en cassation présenté devant le Tribunal Suprême.